

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JOSÉ GIOVANNI ET RUE GÉRARD PHILIPPE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DURAND et Fils, pour permettre des travaux pour la construction d'un Ehpad rue José Giovanni et rue Gérard Philippe, du mardi 16 avril 2024 au mercredi 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise DURAND et Fils est autorisée à occuper le domaine public rue José Giovanni et rue Gérard Philippe, et à exécuter des travaux pour la construction de l'Ehpad.

Article 2 :

Pour permettre des travaux pour la construction de l'Ehpad sur la parcelle cadastrée 203 AO 278 et 240 exécutés par l'entreprise DURAND et Fils du 16 avril 2024 au 31 décembre 2025, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- Pas d'emprise sur la chaussée.

Article 4 : Stationnement :

- Les places de stationnement rue José Giovanni seront neutralisées pendant toute la durée des travaux pour le passage des différents engins de chantier.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue Gérard Philippe entre les coordonnées GPS 43°20'06.53''N-2°74'91.76''E et 43°20'05.88''N-2°75'01.47''E.

Article 5 :

L'entreprise DURAND et Fils se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise DURAND et Fils rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

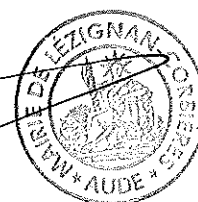
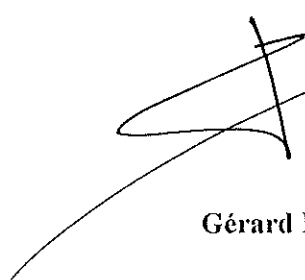
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DURAND et Fils et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 avril 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA